

SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
AÉRODROME DÉPARTEMENTAL  
LE PUY / LOUDES

## PROTOCOLE D'ACCORD

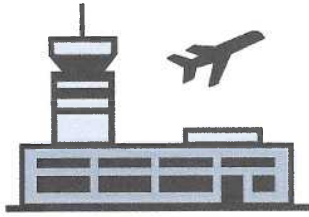
Entre

Les PLANEURS du VELAY

Et

Le SYNDICAT MIXTE de GESTION de l'AERODROME Le PUY-LOUDES

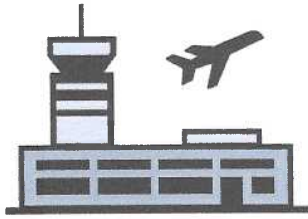
Relatif aux conditions de pratiques de  
L'activité vol à voile  
Sur l'Aéroport le PUY EN VELAY/LOUDES



# SYNDICAT MIXTE DE GESTION AÉRODROME DÉPARTEMENTAL LE PUY / LOUDES

## Table des matières

1	Généralités	4
1.1	Objet	4
1.2	Domaine d'application	4
1.3	Dénomination des organismes cités	4
1.4	Durée de validité	5
1.5	Période d'application, révision, dénonciation	5
2	Condition d'exécution de l'activité	5
2.1	Environnement circulation aérienne et espaces aériens concernés	5
2.2	Le chef de piste	5
2.2.1	Désignation	5
2.2.2	Fonctions	5
2.3	Le choix de la piste utilisée	6
2.4	Choix du dispositif d'envol	6
3	Procédure normale	7
3.1	Mise en piste	7
3.1.1	Hors horaire AFIS :	7
3.1.2	Pendant les horaires AFIS	7
3.2	Exécution de l'activité :	8
3.2.1	Le remorquage :	8
3.2.2	Le treuillage	8
3.2.3	Le vol local	8
3.2.4	Les atterrissages :	8
3.2.5	Fin d'activité :	9
4	Procédures exceptionnelles	9
4.1	Remorquage sur piste revêtue	9
5	Gestion des incidents	10



# SYNDICAT MIXTE DE GESTION AÉRODROME DÉPARTEMENTAL LE PUY / LOUDES

5.1 Généralités	10
6 - Déroulement en présence d'autres activités	10
6.1 Activité parachutisme	10
6.2 Activité ULM	10
6.3 Procédure IFR ou vol commerciaux	10
7 Personnes à contacter	15

## Liste des destinataires

### Pour attribution :

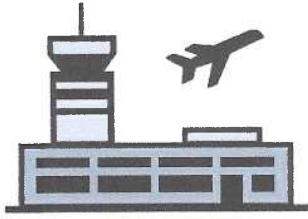
Les Planeurs du Velay (ex Centre de vol à voile du Velay)  
Le Syndicat mixte de gestion de l'aérodrome

### Pour information :

La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre Est  
Le Président de la Fédération Française de Vol en Planeur (FFVP)  
Le Président du Comité Régional AUVERGNE RHÔNE-ALPES de Vol en Planeur (CARAVP)  
Le Président de l'Association des Clubs Sportifs Aériens, (ACSA)

## Relevé des modifications

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS/PAGES MODIFIEES
1.0	20/07/2018	Création	Toutes
2.0	30/04/2019	Suite réunion concertation	Toutes
3.0	06/11/2019	Suite réunion DSAC-CE / SMGAD / FFVP	Toutes
4.0	30/01/2020	Suite CR DSAC-CE réunion 06 11 2019	Toutes



# SYNDICAT MIXTE DE GESTION AÉRODROME DÉPARTEMENTAL LE PUY / LOUDES

## 1 Généralités

### 1.1 Objet

Le présent protocole a pour objet de préciser les conditions particulières d'exécution de l'activité vol à voile sur l'aéroport de Le PUY- LOUDES. Ce protocole est conclu entre l'Association dénommée « Planeurs du Velay » représentée par son Président et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome Départemental représenté par son Président.

### 1.2 Domaine d'application

Ce protocole s'applique à tous les pilotes des Planeurs du Velay et à leurs invités membres temporaires du club utilisant la plateforme. Le Président des Planeurs du Velay est responsable de la diffusion de l'information à l'ensemble des pilotes concernés des présentes conditions particulières d'utilisation de la plateforme pour les activités de vol en planeur.

Ceux-ci restent néanmoins tenus de consulter les publications d'information aéronautiques temporaires (NOTAM ou SUP AIP) pouvant affecter les activités en question.

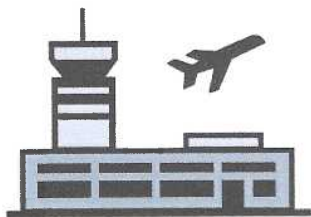
Ce protocole est établi en application des :

- règles de l'air relatives à l'utilisation de l'espace aérien par des aéronefs,
- des procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aéronefs,
- de l'arrêté de Police Cabinet 2013-70 du 22 juillet 2013 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome du PUY-LOUDES et dans l'emprise des installations extérieures rattachées.

**Ce protocole vient préciser les conditions particulières liées aux activités de vol à voile sur la plateforme du Puy en Velay, en complément de la réglementation en vigueur. Il ne peut en aucun cas se substituer ou abroger des éléments contenus dans la réglementation applicable.**

### 1.3 Dénomination des organismes cités

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre est	DSAC Centre Est
Planeurs du Velay	P-V
Syndicat Mixte de gestion de l'Aérodrome Départemental	SMGAD
Fédération Française de Vol en Planeur	FFVP
Comité Régional de Vol en Planeur Auvergne Rhône-Alpes	CARAVP



# SYNDICAT MIXTE DE GESTION AÉRODROME DÉPARTEMENTAL LE PUY / LOUDES

## 1.4 Durée de validité

La durée de validité de ce protocole probatoire est de 12 mois à compter de la date de mise en application. Sauf dénonciation de l'une des parties cosignataires, elle sera reconduite annuellement par accord tacite. A l'issue de la période probatoire, une réunion de RETEX sera organisée.

## 1.5 Période d'application, révision, dénonciation

Le présent protocole prend effet à sa date de signature.

Il sera, si besoin, révisé à chaque évolution réglementaire, et d'autre part pourra être révisé ou modifié à tout moment par avenant, après accord des parties. La dénonciation de tout ou partie du présent protocole et/ou de ses annexes ne peut intervenir qu'après consultation ou information des signataires avec un préavis minimum de 1 mois.

En cas de manquement au protocole ayant un impact sur la sécurité, l'exploitant pourra le suspendre sans aucun préavis. Dans ce cas, une réunion de débriefing et d'analyse sera organisée dans un délai d'un mois maximum.

## 2 Condition d'exécution de l'activité

### 2.1 Environnement circulation aérienne et espaces aériens concernés

L'aérodrome est situé dans une zone de classe G sous suivi du SIV de Clermont Ferrand SIV (SFC -FL145).

### 2.2 Le chef de piste

#### 2.2.1 Désignation

Le Président de P-V s'engage à identifier, former, habilitier et assurer le maintien de compétences des personnes aptes à remplir les fonctions de chef de piste, et à diffuser ce document à tous ses membres. Le Président de P-V désigne le chef de piste.

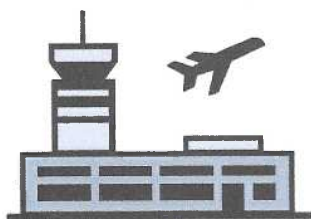
#### 2.2.2 Fonctions

Il est le responsable désigné de l'activité vol à voile du jour concerné.

Il est le seul référent et interlocuteur pour l'agent AFIS. Il est, en tant que nécessaire, l'interlocuteur des autres entités aéronautiques de la plateforme dans le cadre de l'auto information entre commandant de bord.

Il assure la sécurité de l'activité vol à voile et de la coactivité avec les autres usagers.

Le chef de piste choisit le dispositif d'envol et la piste concernée en coordination avec l'AFIS.



## SYNDICAT MIXTE DE GESTION AÉRODROME DÉPARTEMENTAL LE PUY / LOUDES

Il assure l'information de tout incident survenu en sa présence en complément des notifications éventuelles CRESAG des autres personnes présentes.

En l'absence du service AFIS, il effectue le choix de la piste en service en coordination avec les autres usagers.

### **2.3 Le choix de la piste utilisée**

La piste gazonnée est utilisée en priorité.

L'activité de treuillage n'est pas autorisée sur la piste revêtue.

L'usage de la piste revêtue pour les décollages avec remorqueur est limité aux conditions défavorables d'usage de la piste en herbe. Seuls les atterrissages d'urgence de planeurs sont admis sur la piste revêtue.

En toutes circonstances, la décision d'utiliser la piste revêtue pour les décollages avec remorqueur est prise par le chef de piste. Parmi les éléments pris en considération, la capacité de l'équipe sol à évacuer la bande de la piste revêtue dans un temps minimal devra être considérée.

Le chef de piste devra être alors joignable à tout instant par téléphone durant toute l'activité pour une éventuelle coordination notamment en cas d'arrivée d'un aéronef IFR.

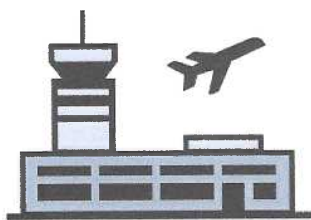
En présence du service AFIS, le remorquage sur la piste revêtue est effectué exclusivement après accord formel de l'agent en service en fonction du trafic attendu et connu dans la circulation d'aérodrome.

Le choix de l'axe est réalisé conformément à la carte VAC.

### **2.4 Choix du dispositif d'envol**

Après consultation des conditions météo, des compétences disponibles sur la séquence d'activité (pilotes remorqueurs, treuillards), des besoins pédagogiques du jour, le chef de piste choisit le dispositif d'envol.

Les deux dispositifs ne peuvent être utilisés simultanément, cependant, ils peuvent être changés en cours d'activité après information des autres usagers et de l'AFIS.



# SYNDICAT MIXTE DE GESTION AÉRODROME DÉPARTEMENTAL LE PUY / LOUDES

## 3 Procédure normale

Les activités sont réalisées conformément aux règles de sécurités édictées dans le Manuel du pilote remorqueur édition 2 de la FFVP.

### 3.1 Mise en piste

La mise en piste est effectuée impérativement, sur décision du chef de piste, après concertation avec les autres usagers de la plateforme et prise de contact auprès du service AFIS.

Tous les mouvements de véhicules ou d'aéronefs sur la plateforme seront signalés sur la fréquence 118.000 Mhz (Identification, point de départ, destination, intention) en respectant le protocole radio en vigueur sur la plateforme et les règles de circulation sur aéroportuaire.

Pour rappel, tout conducteur doit posséder d'une autorisation délivrée par le gestionnaire et tout véhicule circulant doit être équipé d'un gyrophare orange et d'une radio calée sur la fréquence de la tour.

Afin de simplifier la circulation sur l'emprise aéroportuaire et faciliter la mise en piste des planeurs, deux zones de stationnement des aéronefs en attente et des véhicules sont définies à chaque extrémité de la piste non revêtue à l'ouest de celle-ci :

- Attente 15 : au Sud du 15 permettant l'utilisation de piste gazonnée QFU15,
- Attente 33 : au Sud du 33 permettant l'utilisation de la piste gazonnée QFU33 et la piste revêtue QFU 15 et QFU33 (Cf. Annexe 1).

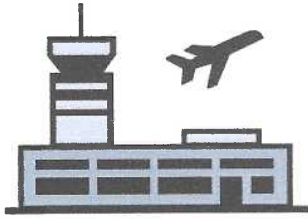
#### 3.1.1 Hors horaire AFIS :

La mise en piste se fera à l'aide du véhicule vol en planeur, dénommé « véhicule vol en planeur » pour tout contact sur la fréquence 118.000 Mhz. Sous la responsabilité du chef de piste, le roulage se fait derrière la voiture de piste, sur la bande gazonnée côté Ouest uniquement. Le chef de piste assure une veille et une information radio durant toute l'activité.

#### 3.1.2 Pendant les horaires AFIS

La mise en piste se fait après contact radio avec l'AFIS, préalable au roulage pour l'informer du début d'activité et du choix de mise en l'air (treuil ou remorqueur).

L'AFIS, en cas de recours à la piste revêtue, informe le chef de piste des conditions afférentes et du créneau de l'utilisation de ladite piste, en fonction des autres activités et mouvements programmés



## SYNDICAT MIXTE DE GESTION AÉRODROME DÉPARTEMENTAL LE PUY / LOUDES

sur cette piste. Le roulage s'effectue alors depuis la Zone Attente 33 sur le taxiway et la piste revêtue. (cf. Annexe 1).

### **3.2 Exécution de l'activité :**

Tous les acteurs en piste doivent être porteurs de tenues haute visibilité. Si ce n'est pas le cas, le chef de piste doit suspendre immédiatement l'activité.

Afin d'assurer la sécurité de tous, le chef de piste veille à ne pas encombrer la fréquence 118.000 lors de l'activité et doit se limiter aux messages phrasé d'information trafic.

L'utilisation de talkie-walkie est à privilégier pour les consignes techniques de l'activité.

Le planeur est aligné pour décollage sur la moitié Ouest de la piste gazonnée, au seuil de piste en activité. Les atterrissages de planeurs se déroulent préférentiellement sur la moitié Est de la piste gazonnée.

#### **3.2.1 Le remorquage :**

Le pilote remorqueur assure la veille et l'information radio selon les règles et protocoles en application sur la plateforme. Les circuits d'aérodrome doivent être respectés.

Aucun remorqué ne pourra débiter lorsqu'un appareil se signalera en finale sur la piste revêtue ou sur la bande gazonnée.

#### **3.2.2 Le treuillage**

L'activité treuillage est effectuée conformément au protocole d'accord « activité treuillage planeur » du 15 juin 2009.

#### **3.2.3 Le vol local**

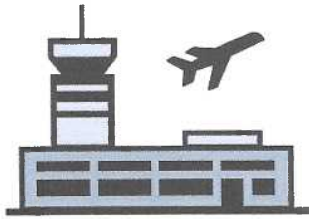
Tous les planeurs sont équipés d'un émetteur-récepteur « FLARM » qui permet le suivi de tous les planeurs en local (club et extérieur) sur les sites dédiés. Les planeurs en vols locaux restent en permanence sur la fréquence de l'aérodrome. Ils ne quittent cette fréquence qu'en cas de vol sur la campagne, hors zone AFIS. Dans ce cas ils passent sur la fréquence 122.50 ou sur d'autres fréquences accessibles au vol en planeur.

#### **3.2.4 Les atterrissages :**

Les atterrissages se font conformément à la carte VAC, et sur la piste gazonnée.

Seuls les atterrissages d'urgence de planeurs sont admis sur la piste revêtue sous l'appréciation exclusive du commandant de bord. Ils font alors l'objet d'un rapport systématique d'incident au gestionnaire avec débriefing pilote et chef de piste le cas échéant.





## SYNDICAT MIXTE DE GESTION AÉRODROME DÉPARTEMENTAL LE PUY / LOUDES

Après le posé et la vitesse maîtrisée les planeurs dégagent au mieux des possibilités afin de libérer la bande gazonnée.

Le chef de piste fait intervenir le véhicule de piste pour libérer rapidement la piste.

Il veille au respect des règles de circulation sur aérodrome.

Les remorqués et le retour au sol de l'avion remorqueur sont effectués dans le respect du « manuel du pilote remorqueur » édité par la FFVP.

Lors de l'atterrissage avec câble, le commandant de bord veille à conduire son approche avec un point d'aboutissement d'au moins 200m du seuil de piste.

Le largage du câble est strictement interdit sur la piste revêtue.

Le roulage du remorqueur sur taxiway se fera exclusivement sans câble accroché.

### 3.2.5 Fin d'activité :

Pendant les horaires AFIS, le Chef de piste informe le service AFIS de la fin d'activité après s'être assuré que la piste est complètement libérée en ce qui concerne l'activité planeur.

En dehors des horaires AFIS, à la fin de l'activité, le chef de piste effectue une visite de piste en ce qui concerne l'activité planeur.

En cas de présence de FOD, il effectue l'enlèvement.

A l'issue il annonce sur la fréquence « fin d'activité planeurs. Piste dégagée »

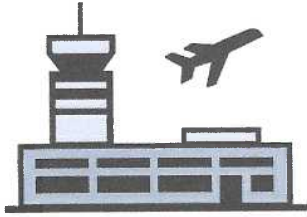
En cas de détérioration constatée des équipements de sécurité de l'aérodrome, il contacte immédiatement le gestionnaire de l'aéroport.

## 4 Procédures exceptionnelles

### 4.1 Remorquage sur piste revêtue

Suivants les conditions citées supra, pour limiter le temps de présence sur l'aire de manœuvre, le protocole suivant sera appliqué :

- Les pilotes préparent leur installation sur la zone d'attente QFU33 (cf. Annexe 1).
- Après prise de contact radio avec l'agent AFIS, si présent, le chef de piste ordonne le remorquage par le véhicule piste sur le taxiway revêtu jusqu'au point d'attente puis sur la piste conformément aux règles de circulation sur aérodrome.
- En piste, le câble de remorquage est déployé et accroché sur le remorqueur aligné,
- Les dispositifs de mise en piste sont immédiatement rangés dans la voiture de piste,
- Le pilote s'installe à bord du planeur,



# SYNDICAT MIXTE DE GESTION AÉRODROME DÉPARTEMENTAL LE PUY / LOUDES

- Le remorqueur annonce le départ de l'attelage selon les modalités définies par le « manuel du pilote remorqueur »
- Après vérification qu'aucun objet n'est abandonné sur la piste, l'assistant rejoint le véhicule de piste
- La voiture de piste quitte la piste revêtue pour rejoindre le point d'attente QFU33

## 5 Gestion des incidents

### 5.1 Généralités

Les événements CRESAG ou CRESNA seront déclarés et gérés conformément à la réglementation en vigueur (règlement RE376/2014 et RE2017/373).

Les éventuels incidents sont gérés sous la responsabilité exclusive du commandant de bord de l'aéronef concerné.

## 6 - Déroulement en présence d'autres activités

Une coordination avant toute activité doit être effectuée par le chef de piste avec les autres usagers de la plateforme et l'agent AFIS, si présent. Toute activité simultanée sur piste gazonnée et revêtue est interdite. La gestion des différentes activités s'effectue sur la fréquence 118.000 MHz avec échanges de messages relatifs à la sécurité en vol ou au sol.

### 6.1 Activité parachutisme

Les décollages de planeurs seront suspendus lors de l'annonce « largage » par le pilote largueur, et ceci jusqu'à l'atterrissage de la dernière voile. La reprise d'activité doit avoir lieu uniquement quand les pistes sont déclarées libérées par le starter du paraclub. Le chef de piste annonce le retour des planeurs afin de se coordonner avec l'activité parachutisme.

### 6.2 Activité ULM

En cas d'activité ULM sur la piste gazonnée, les planeurs restent stationnés dans la zone d'attente définie selon le QFU. Après décollage ou atterrissage de l'ULM sur la piste gazonnée, un planeur peut être aligné pour décollage dès l'annonce de la piste libérée.

### 6.3 Procédure IFR ou vol commerciaux

L'activité est suspendue lorsqu'un aéronef en approche aux instruments annonce son passage à la verticale « FHP15 et FHP33 début de procédure » ou en cas de procédure d'approche interrompue



## SYNDICAT MIXTE DE GESTION AÉRODROME DÉPARTEMENTAL LE PUY / LOUDES

consécutives à l'approche IFR correspondante. L'activité ne peut reprendre qu'après annonce « piste dégagée » ou bien, en cas de remise de gaz de l'aéronef en finale, lorsque ce dernier a franchi l'extrémité de la piste.

Le présent protocole est établi en deux (2) exemplaires

Pour les Planeurs du Velay

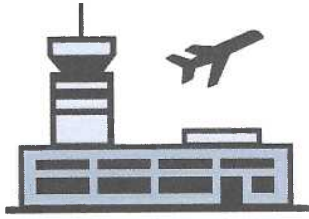
M. Bernard PERRIER  
Président

Fait à CHASPUZAC  
Le 30 Avril 2020

Pour le prestataire AFIS

M. Michel JOUBERT  
Président

Fait à CHASPUZAC  
Le 12 mai 2020



# SYNDICAT MIXTE DE GESTION AÉRODROME DÉPARTEMENTAL LE PUY / LOUDES

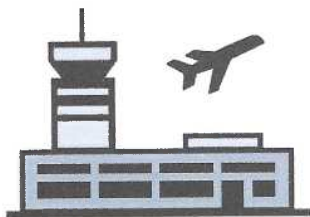
## ANNEXE 1

Zone d'attente (position hors servitudes)



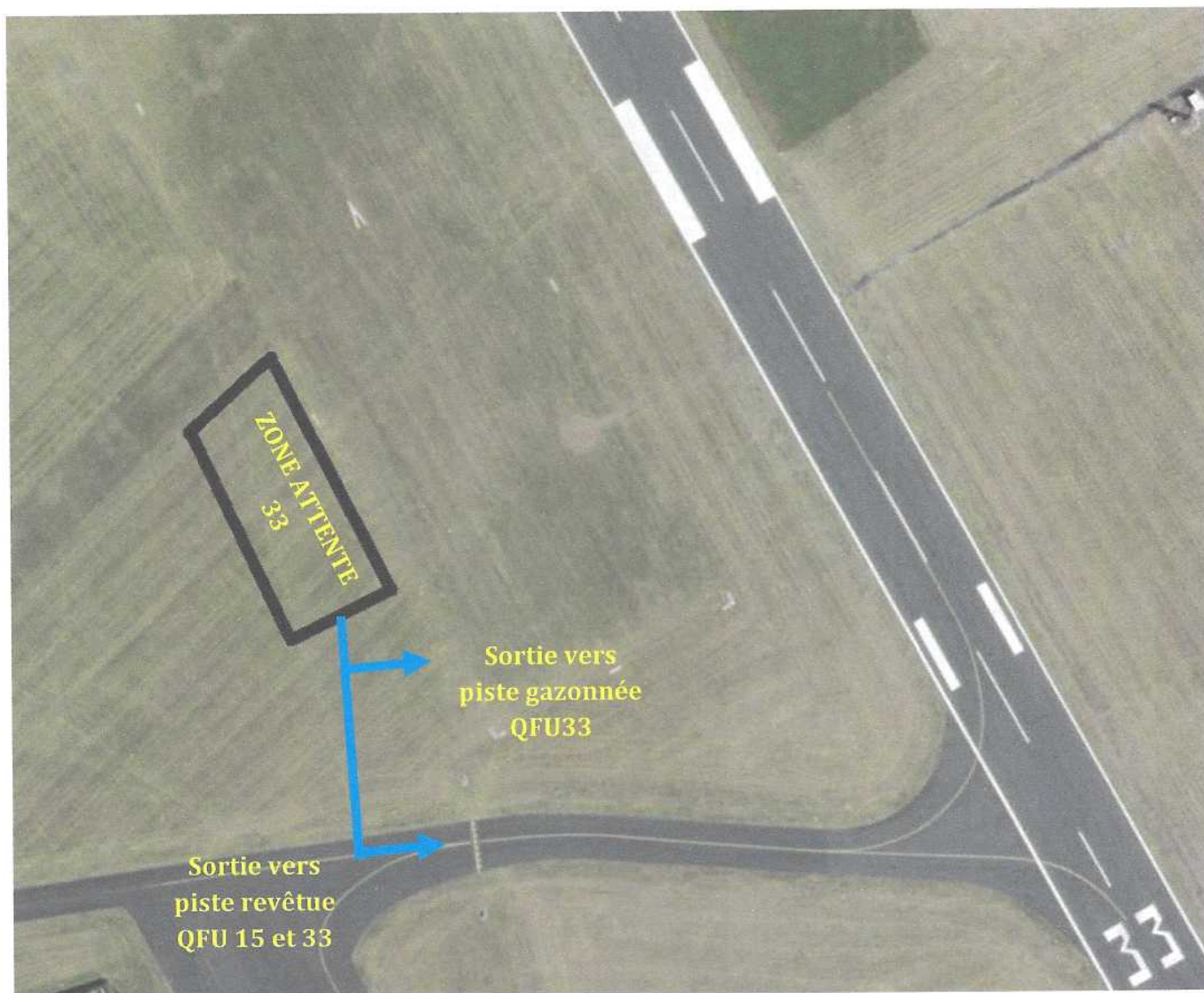
Zone d'alignement pour décollage

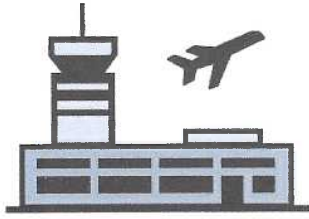




# SYNDICAT MIXTE DE GESTION AÉRODROME DÉPARTEMENTAL LE PUY / LOUDES

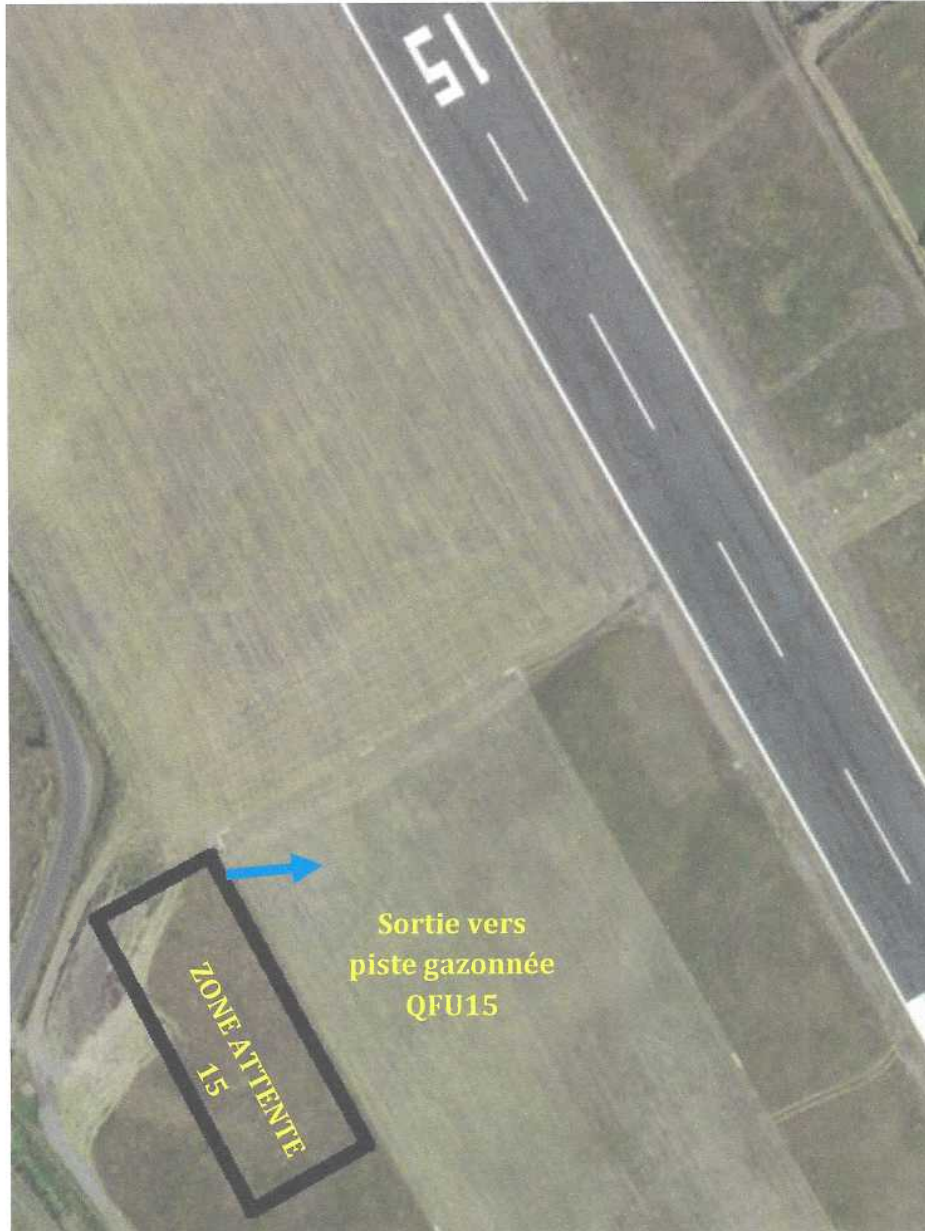
## Détail Attente 33

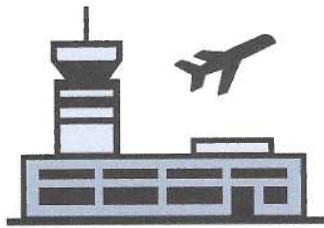




SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
AÉRODROME DÉPARTEMENTAL  
LE PUY / LOUDES

Détail Attente 15





SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
AÉRODROME DÉPARTEMENTAL  
LE PUY / LOUDES

ANNEXE 2

7 Personnes à contacter

Nom	Qualité	Téléphone
<b>EN CAS D'URGENCE</b>		
<b>SECOURS</b>	<b>POMPIERS</b>	<b>18</b>
	<b>GENDARMERIE</b>	<b>17</b>
	<b>SAMU</b>	<b>15</b>
	<b>URGENCE AERONAUTIQUE</b>	<b>191</b>
	<b>GENDARMERIE TRANSPORT AERIEN</b>	<b>04.73.62.72.07</b>
<b>SMGAD</b>		
<b>TOUR LE PUY LOUDES</b>	<b>AFIS LFHP</b>	<b>04 71 08 61 87</b>
<b>REY Pascal</b>	<b>Directeur</b>	<b>06 01 44 63 42</b>
<b>PRUNET Yves</b>	<b>Responsable d'exploitation</b>	<b>06 12 49 47 24</b>
<b>Planeurs du Velay</b>		
<b>PERRIER Bernard</b>	<b>Président</b>	<b>06 37 82 01 41</b>
<b>Tel permanence</b>	<b>Chef de piste</b>	<b>04 71 08 05 21</b>